# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

# Selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

#### Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

#### À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Questions generales			
Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable		
SIAEAG	M. Le Président Laurent BERNIER		

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - <del>non</del>
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui - <del>non</del>
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;	<del>Oui</del> - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<del>Oui -</del> non

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La présente demande concerne la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.

Le volet eaux pluviales a été abordé uniquement en phase état des lieux et n'est pas de la compétence du SIAEAG. L'étude du zonage ne porte que sur le volet eaux usées.

La mise à jour du zonage d'assainissement est faite dans le cadre du Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement du SIAEAG, dans le souci d'harmoniser l'ensemble des documents et d'élaborer un programme de travaux à l'échelle du territoire de la collectivité en recherchant des solutions dans l'intercommunalité.

Cette mise à jour s'imposait dans la mesure où la commune de Sainte-Anne procède à la révision de son POS en PLU, d'où la nécessité d'harmoniser la totalité des documents : zonage PLU, son règlement et le zonage d'assainissement.

L'étude de zonage d'assainissement a consisté, entre autres, à examiner la faisabilité de l'extension ou création du réseau sur les secteurs non encore desservis et classés dans le précédent zonage en assainissement collectif.

L'un des objectifs fixés par cette étude est la réduction du nombre de mini-station, y compris en domaine privé, objectif fixé également par le SDMEA.

L'état des lieux réalisé dans le cadre de cette étude a porté entre autres sur les contraintes environnementales, une analyse de la qualité des milieux récepteurs et sur les contraintes liées à l'assainissement non collectif.

#### Caractéristiques des zonages et contexte Oui 1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement? Si oui, veuillez joindre les Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? cartes de zonage La délibération d'approbation du zonage de 2004 ne semble pas avoir été prise par la existantes : commune de Sainte-Anne. (Environ en ha) \*Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans Voir commentaire? quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? Les extensions du réseau envisagées dans le cadre du zonage d'assainissement concernent des guartiers déjà urbanisés. La densification de ces zones devra se poursuivre dans des proportions limitées (dents creuses). 2.Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) L'étude de zonage d'assainissement concerne la totalité du territoire de la commune. La carte de zonage est jointe au présent formulaire et à la demande d'étude au cas par cas PLUI 3.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme? PLU Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : Carte communale Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s)? Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? PLU en cours d'élaboration, (voir commune directement) Oui - non 4.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Toutes les zones classées dans le projet PLU en zones urbaines ou à urbaniser doivent faire l'objet d'une étude de faisabilité pour leur raccordement au réseau.

L'article 4 du règlement du PLU qui définit le mode d'assainissement par zone s'appuie sur les résultats de ces études de faisabilité.

La capacité des équipements en assainissement (réseau et step), doit être prise en compte par le projet PLU en phase PADD. Ce travail a été mené en collaboration avec le service d'urbanisme de la commune

5.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet

Oui - non - examen au cas par cas

d'une évaluation environnementale?

#### Caractéristiques des zonages et contexte

2

Oui - non

6.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Préciser ces études :

Etude du Schema Directeur d'Assainissement réalisée par la ville de Sainte-Anne en 2004. Etude du zonage d'assainissement réalisée par la ville de Sainte-Anne en 2004.

Etude du Schéma Directeur des eaux pluviales réalisée par la ville de Sainte-Anne en 2004.

#### Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

7.Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?

Oui - non

8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

Oui - non-lim

•d'une zone de baignade ?

Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe

dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?

Oui - non -limitrophe

\*d'une zone conchylicole ?

Oui - non -limitrophe

•d'une zone de montagne ?

Oui - non-limitrophe

•d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

Oui - non -limitrophe

•d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? Ne sait pas

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)
- Forage Celcourt, non exploité actuellement mais demeure exploitable

Captage	Date de création	Type de ressource	Nom de la ressource	Vulnérabilité	Usage	Exploitant
Calvaire						
Bérard						
Boisvin		Nappe captive	GT - Grands Fonds (calcaires inférieurs)	Moyenne	AEP	Régie AEP du SIAEAG
Cavanière				- 2		
Douville						

9.Le territoire dispose-t-il :

•de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

\*de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Qui- non

Oui - non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

#### Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

10.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :

ZNIEFF1?

Oui --non

ZNIEFF Liard 0000 0042 dite de « Liard Saint-Robert »

ZNIEFF 0100 0013 dite de « Bois Jolan - Anse Gros Sable »

ZNIEFF2 0000 0012 dite « Les Grands-Fonds »

Natura 2000 ?

Oui- non

Zone humide?

Oui - non

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui <del>-non</del>
Présence connue d'espèces protégées ?	Oui <del>- non</del>
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
Autres:	
11.Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon	
état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?	
Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : Néant	
Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine : Nappe des Grands-Fonds	Bon
Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :	
<ul> <li>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> </ul>	<del>Qui</del> - non
•Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	<del>Qui</del> - non <del>Qui</del> - поп
Put singu leaguelles :	

#### Préciser lesquelles :

C'est le SAR (schéma d'aménagement régional) de la Guadeloupe, élaboré en 2000, révisé et approuvé le 22 novembre 2011 qui a fixé les grandes orientations du développement urbain et économique en délimitant les espaces à protéger.

#### Autres

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) est un volet du SAR présentant les projets d'aménagement sur le littoral. La prise en compte du SMVM est essentielle dans le cadre de la présente étude car l'ensemble des communes du SIAEAG orientent leurs aménagements à proximité du littoral.

13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation?

<del>Qui</del> - non

#### Précisez:

Le souhait de la commune (source PADD) est de densifier l'habitat autour de pôles de vie équipés, notamment dans les secteurs du Bourg, de Poirier, Gissac, FFrench et Bois Jolan.

La commune n'envisage pas d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Les données sur l'évolution démographique. La tendance générale actuelle est à la stabilité ou à la diminution de la population.

	Populati	Population INSEE		Logements	
Commune	2008	2013	2008	2013	
SAINT-ANNE	23 457	24 653	8 128	9 629	

14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? <u>Autres:</u>	4 Séparatif <del>Unitaire</del>
15.Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - <del>non</del>
16.Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? Information non disponible.	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

3

L'information se trouve sur le site http://www.eaufrance.fr ou http://www.lesagencesdeleau.fr/

#### Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - <del>non</del>
2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif 5 d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui – <del>non</del> -
3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? *Les non-conformités ont-elles été levées ? *Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui – <del>non</del> Oui – non <del>Oui</del> – non Oui – non
4.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui -non - sans objet Combien :
5.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT? Information non disponible Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC?	Oui – non Oui - non
6.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel)?	Oui - <del>non</del>
Si oui, lesquets : Il existe plusieurs autres filières d'assainissement non collectif agrées au titre de l'arrêté du 07/ drainées ou non en fonction du type de sol)	709/2009 (filières compactes
7.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge6 ?  Par temps sec ?  Par temps de pluie ?  De façon saisonnière ?	Oul – <del>non</del> <del>Oul –</del> non Oul – <del>non</del> Oul - <del>non</del>
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?  Lesquelles:  La STEP du Bourg, ainsi que certains postes de refoulement sont équipés de groupe électrogène de secours en cas de coupure électrique. De même, les PR sont tous équipés d'au moins 2 pompes, l'une en secours de l'autre.	Oui <del>- non</del>
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,)?  •Par une cohérence topographique entre les zones collectées?  •Autres: Optimiser le fonctionnement des ouvrages de pompage tout en agissant afin de réduire leur nombre.	Oui – <del>non</del> Oui - <del>non</del>

6

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant. SIAEAG NON COMPETENT EN EAUX PLUVIALES

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :  •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?  •de ruissellement ?  •de maîtrise de débit ?  •d'imperméabilisation des sols ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesqueis:	
2.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
5.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
6.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à 7 la rubrique 2,1,5,0, de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui - non
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui – non
<ul> <li>Selon quelle fréquence ?</li> <li>Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	Oui - non

<sup>7</sup> 

<sup>2.1.5.0.</sup> Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
10.Avez-vous subi des  coulées de boues?  glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux?  Autres:	Oui – non Oui - non
11.Votre territoire fait-il parti :  •d'un SAGE en déficit eau ?  •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant. SIAEAG NON COMPETENT EN EAUX PLUVIALES

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui - non
3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

### Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

#### Expliquez pourquoi:

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Anne (seul objet de la présente demande, eaux pluviales non comprises) a été réalisé en prenant en compte toutes les contraintes environnementales.

Le mode de zonage d'assainissement proposé est le résultat d'une analyse technico-financière et environnementale effectuée pour chaque zone à enjeux.

Une analyse des contraintes liées à l'assainissement non collectif a également été effectuée dans le but de prévenir des éventuels rejets qui seraient liés à des assainissements individuels défectueux.

L'état actuel des masses d'eau ainsi que les objectifs de qualité fixés par le SDAGE de la Guadeloupe ont été rappelés.

Les zones naturelles protégées ont également été repérées de manière à les protéger contre

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

tout rejets liés à l'assainissement.

Les mini-step qui sont souvent source de pollution ont été repérées et diagnostiquées. Les scénarii proposés visent la suppression de ces mini STEP génératrices de nuisances.

La qualité de la nappe souterraine des Grands Fonds est bonne. Sa vulnérabilité vis-à-vis des rejets d'eaux usées liées à l'assainissement non collectif est faible, en raison la présence d'une couverture limono-argileuse.

En conclusion, le zonage d'assainissement de la ville de Saint-François ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Au GOSIER, le 1 8 007. 2017

INTER Président,

GOSIEF

Eaurent BERNIER